

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 218

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances, M. Muet, M. Guillaume Bachelay,
M. Germain et les commissaires aux finances membres du groupe SRC

à l'amendement n° 4 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'entreprise retrace dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément aux objectifs mentionnés à la phrase précédente. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement prévoit une obligation de transparence sur l'usage du CICE au travers des comptes annuels dans un souci accru de bonne gestion des fonds publics.